*Justificatif généré le 24/11/2022*

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 24/11/2022
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/643808
N° d'annonce : 643808

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2022, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

**Dénomination :**

JANSECO

**Capital social :** 5.000 €

**Siège social : 171 rue du Temple 75003 PARIS**

**Objet :** La Société a pour objet en France et à l'étranger :

– Achat, fabrication, vente, représentation de toute industrie et service en relation avec les meubles, le bois, la décoration, l'aménagement, les luminaires et à leurs activités connexes

– Fabrication d'autres meubles, d'objets en métal et activités connexes à l'industrie de l'ameublement

– Vente de meubles, commerce de détail de biens d'occasion en magasin,

– Tapissier, décoration, stores intérieurs, tous revêtements, sols, murs et plafonds, rénovation de tous mobiliers, négoce et création d'articles et tissus d'ameublement, de mobiliers et objets de décoration

– La prise d'intérêt dans toutes entreprises pouvant favoriser l'activité de la Société, notamment par la création de sociétés nouvelles, la participation à l'augmentation de capital de société déjà existantes, l'apport, l'achat et la vente de titres ou droits sociaux, la fusion, l'alliance ou l'association avec d'autres entreprises, la prise de toutes commandites, l'octroi d'avance ou de crédits, la location ou la mise en gérance ou en régie à toutes personnes ou sociétés de tout ou partie des biens et droits mobiliers et immobiliers de la présente société,

– La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, laprise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

– La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

– La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant



EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

rattacher à l'objet social à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

**Durée :** 99 années

**Président :** ATELIER ASAP, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, 171 rue du Temple 75003 PARIS, 515 169 373 R.C.S. Paris, représentée par M. JANSSENS Alexandre 171 rue du Temple 75003 Paris.

**Conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire quel que soit le nombre d'actions.Chaque action donne droit au vote.

**Transmission des actions :** Les actions ne peuvent être cédées sauf entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis.

Vérifier la validité de l'annonce
**Code de vérification : aeJSpRjII**
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeJSpRjII



EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)